

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation temporaire
de la circulation rues des 3 frères Nadeau, Puits de sel, Navarin,
Saint-Paul**

JYR/AP/JFL
AMT-2024-104

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de Charente maritime Très Haut Débit en date du 1^{er} juillet 2024,
Considérant que pour permettre l'ouverture de chambre et le tirage de câbles pour raccordement, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

Circulation : Rue Navarin.

La rue sera mise en impasse à partir des deux extrémités jusqu' à la zone d'évolution du véhicule de l'entreprise pour permettre l'accès aux immeubles riverains. Une déviation sera mise en place par la rue Jules Ferry puis rue des 3 frères Nadeau.

Stationnement :

Rue des 3 Frères Nadeau au droit du Numéro 27 et 29.

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé pour un véhicule de l'entreprise.

Rue des 3 Frères Nadeau face aux numéros 8,10 et 12.

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et réservé pour le véhicule de l'entreprise.

Rue Navarin :

Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur chaussée pour un véhicule de, l'entreprise.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront dans la période du 08 juillet 2024 au 22 juillet 2024.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par le responsable du chantier.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- SAUR,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 juillet 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU,



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication